

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

2019-19

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le



ID : 091-219100385-20190615-DELIB2019_19-DE

AUVERS ST GEORGES

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2019

DATE D’AFFICHAGE

11 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

OBJET :

Instauration d’un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

L’an deux mille dix neuf

Le 15 juin à 9 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MEUNIER Denis, Maire

Etaient présents :

M. MEUNIER, M. BARDOU, M. CORVISY, MME MILLET, MME SARRAZIN, MME SARZAUD, MME BESSOT, MME RIFFET, M. RECOULES, MME MERCIER, M. GARDON, M. SOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

MME NOURY, M. RAIMBAULT, M. FAUGERE pouvoir à MME MILLET

Monsieur SOREAU a été élu secrétaire

Monsieur le Maire et Madame l’adjoint à l’urbanisme soumettent aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune d’Auvers Saint Georges a instauré sur l’ensemble des biens situés en zone urbaine un droit de préemption urbain afin de permettre à la commune d’être informée de toutes les ventes s’effectuant dans ce secteur tout en menant une politique foncière maîtrisée.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi du 18 juin 2014 introduit également un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de baux commerciaux.

Cette possibilité reprise par l’article L 214-1 du code de l’urbanisme permet à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité à l’intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces lorsqu’ils sont aliénés à titre onéreux.

La mise en place de cet outil réglementaire a pour but de maintenir la vitalité du commerce de proximité et de préserver l’animation urbaine du centre-ville.

Notre commune ayant connu la disparition de plusieurs de ses commerces de centre-ville lors des dernières décennies, il nous faut agir pour maintenir en place les derniers commerces et services de proximité qui en plus de se trouver associés au patrimoine de la ville sont des éléments précieux pour le cadre de vie et la cohésion sociale.

Aussi, afin de mener une politique locale active en matière d’attractivité et de cadre de vie, il est proposé à la commune d’instaurer ce droit de préemption sur plusieurs secteurs tout en poursuivant différents objectifs.

Le premier secteur est un secteur situé dans le centre ancien d’Auvers. Le but est de maintenir le commerce de proximité et de réaffirmer l’attractivité du centre-ville. Cette attractivité est également renforcée par le réaménagement de la place centrale soutenu par le PNR, permettant d’organiser un marché hebdomadaire.

Les autres secteurs situés Route de Villeneuve vont surtout permettre à la ville de se doter de moyens d’observation et d’action forts afin d’énoncer l’attention

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le

ID : 091-219100385-20190615-DELIB2019_19-DE



qu'elle porte à l'existence d'entreprises artisanales et commerciales sur son territoire.

La mise en place de cet outil réglementaire, qui servira également le projet de territoire de la CCEJR et sera suivi par le SDEE ; sera donc un marqueur fort de l'investissement de notre commune dans sa lutte contre la dévitalisation rurale.

Les objectifs de l'instauration dudit droit de préemption étant précisés, la délibération suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L 153 et suivants et R 153-11 et suivants,

Vu les articles L 214-1, L 214-1-1, L 214-2, L 214-3, R 214-1 et R 214-2 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu l'article 101 de la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008, ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu le projet de territoire porté par la CCEJR,

Vu le projet de délibération présenté le 17 juin 2019 à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,

Vu le projet de réhabilitation de la place centrale,

Considérant qu'il importe de préserver le commerce local sur le territoire communal, notamment en cœur de village,

Considérant que l'existence d'un commerce de bouche sur le territoire communal concourt à la vie sociale et à l'attractivité du centre,

Considérant que le maintien du commerce local est également un des objectifs retenus par le projet de territoire,

Considérant l'urgence de l'instauration du dit droit de préemption au vu des menaces qui pèsent sur le dernier commerce de centre-ville,

Considérant la saisine des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que la mise en place de cet outil permettra de mieux appréhender les évolutions artisanales et commerciales sur le territoire communal,

Considérant par conséquent que la mise en place de cet outil est indispensable afin de pérenniser les commerces en place et d'anticiper les mutations des locaux existants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de **VALIDER** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe

-d'**INSTITUER** à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

-d'AUTORISER le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption et à signer tous les documents y afférent

-DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet, à la chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, à la chambre des Métiers et de l'Artisanat,

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération*
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Denis MEUNIER

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le



ID : 091-219100385-20190615-DELIB2019_19-DE